Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 34

OBJET :

Acquisition de bancs en béton désaffectés auprès de la Commune d'Igny

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est assemblé Foyer du CEC, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

Etaient présents :
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire, M. Olivier CLODONG, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, Mme Vannina ETTORI, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, Mme Huijuan LI, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, Mme Emilie SPONVILLE, M. Christophe GAY, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Myriam CASANOVA, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, Mme Gwendoline LE BOUIL, Conseillers municipaux.

Absent excusé et représenté :
M. Henri BORIE donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH

Secrétaire de séance : M. Maxence MAHEN

Reçu en préfecture
le 27/03/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260322-lmc111257H1-DE

Publication le 25/03/2026

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
DELIBERATION N° 2026/03/044

OBJET : **Acquisition de bancs en béton désaffectés auprès de la Commune d'Igny**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux acquisitions et aliénations des biens communaux ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Igny, en date du 9 octobre 2025, décidant la cession à la Commune de Yerres de bancs en béton désaffectés appartenant à son domaine privé ;

CONSIDERANT que ces bancs, en bon état, peuvent utilement être réemployés sur différents sites de la Commune de Yerres, notamment dans des cours d'écoles, des zones de détente ou espaces verts ;

CONSIDERANT que la Commune d'Igny propose de céder ces bancs pour un montant global de 1 700 euros, correspondant à la valeur résiduelle estimée du matériel ;

CONSIDERANT que cette opération permet de valoriser des biens désaffectés tout en limitant le coût d'achat de mobilier urbain neuf ;

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès de la Commune d'Igny de 4 bancs en béton désaffectés pour un montant total de 1 700 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de cette acquisition et tout document y afférent, ainsi qu'à procéder au règlement de la somme due à la Commune d'Igny ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 21, article [2158 – mobilier].

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES * 91 (ESSONNE) 21 *

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 27/03/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260322-lmc111257H1-DE
Publication le 25/03/2026

CONVENTION DE CESSION DE BIENS MOBILIERS ENTRE COLLECTIVITES

Entre :

La commune d'**Igny**,
représentée par M , Maire,
dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du [date],
ci-après dénommée la commune cédante,

et

La commune de **Yerres**,
représentée par Monsieur DUPONT-AIGNAN, Maire,
dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026,
ci-après dénommée la commune acquéreuse,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet la cession par la commune d'Igny à la commune de Yerres de biens mobiliers appartenant à son domaine privé, à savoir des bancs en béton désaffectés, dont la liste figure en annexe 1 à la présente convention.

Article 2 – Conditions de la cession
La cession est consentie à titre onéreux, pour un montant global de mille sept cents cinquante euros (1700 €).
Conformément à l'article 256 B du Code général des impôts, cette opération, conclue entre deux collectivités territoriales agissant dans le cadre de leurs missions de service public et dépourvue de caractère commercial, n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
Le transfert de propriété et de responsabilité interviendra à la date de signature de la présente convention par les deux parties.
Le paiement du prix sera effectué par la commune de Yerres à la commune d'Igny, sur présentation d'un titre de recettes émis par cette dernière.

Article 3 – État des biens
Les biens objets de la présente cession sont cédés en l'état, sans garantie de fonctionnement ni de durabilité.
La commune acquéreuse déclare avoir pris connaissance de leur état avant signature et les accepter tels quels.

Article 4 – Livraison et enlèvement
L'enlèvement et le transport des bancs seront assurés par la commune de Yerres, à ses frais et sous sa responsabilité, après accord avec les services techniques de la commune d'Igny sur les modalités pratiques.

Reçu en préfecture
le 27/03/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260322-lmc111257H1-DE

Article 5 – Effet juridique
À compter de la date de signature, la commune de Yerres devient pleinement propriétaire des biens cédés et en assume la garde et la responsabilité.

Article 6 – Exécution et litiges
La présente convention est conclue entre deux personnes morales de droit public.
Tout différend relatif à son exécution sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Versailles, territorialement compétent.

Article 7 – Dispositions finales
La présente convention sera transmise, pour chacune des parties, au contrôle de légalité du préfet de l'Essonne.

Elle est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque commune.

Fait à Igny et à Yerres, le

Pour la commune d'Igny
Le Maire

Pour la commune de Yerres
Le Maire
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Annexe 1 : liste des 4 bancs cédés

Reçu en préfecture
le 27/03/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260322-lmc111257H1-DE

Banc 1





Banc 2





Banc 3





Banc 4





Reçu en préfecture
le 27/03/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260322-lmc111257H1-DE